



Traité Guittin

Michna 7 - Chapitre 9

[ז] שייר מקצת הגט, וכתבו בדף השני, והעדים מלמטן כשר.
כתבו העדים בראש הדף, מן הצד, או מאחוריו בגט
פשוט, פסול. הקיף ראשו של זה לצד ראשו של זה,
והעדים באמצע שניהן פסולים. ראשו של זה לצד סופו של זה,
והעד מלמטן את שהעדים נקראין בסופו, כשר.

Si on a laissé une petite partie du texte de l'acte de divorce et qu'on l'a écrit sur la deuxième colonne et les témoins ont signé au bas, l'acte de divorce est valable. Si les témoins ont signé à la tête de la colonne ou à côté ou au verso d'un acte de divorce simple, il est sans valeur. Si on a rattaché la tête d'un acte de divorce à la tête d'un autre par un côté et les témoins ont signé au milieu, les deux sont sans valeur. Si on a rattaché la fin d'un acte de divorce à la fin d'un autre par un côté et les témoins ont signé au milieu, l'acte de divorce valable est celui où les témoins sont lus avec lui. Si on a rattaché la tête d'un acte de divorce à la fin d'un autre par un côté et les témoins ont signé au milieu l'acte de divorce sur lequel les témoins sont lus à la fin est valable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions